

Délibération fixant la liste des documents pour une demande d'installation d'un système d'assainissement non collectif

1. Liste des documents demandés si l'installation de traitement des eaux usées reçoit une charge brute de pollution organique inférieure à 20 équivalent-habitants :

- Dossier de demande d'installation (imprimé F01 < 20 EH)
- Plan de construction
- Un plan de situation au 1/25000^{ème} sur lequel sera entouré la zone d'étude
- Un plan de masse au 1/500^{ème} indiquant :
 - ✓ Les limites de propriété
 - ✓ La position du bâtiment assainissement sur le terrain et les annexes (garages, piscines, ...)
 - ✓ L'emplacement précis et à l'échelle de chaque ouvrage composant l'installation d'assainissement
 - ✓ Les zones de circulation
 - ✓ Les caractéristiques du terrain (sens de la pente, points d'eau, inondabilité,...)
 - ✓ La végétation
 - L'étude de définition de la filière d'assainissement non collectif réalisée par le bureau d'étude spécialisé (étude de sol, définition du type de filière, dimensionnement de la filière, positionnement de la filière sur le terrain et traitement des rejets).
 - S'il y a rejet superficiel, accord écrit du propriétaire du terrain où se situe le réseau hydraulique (fossé, ...) dans lequel se verse le rejet.

2. Liste des documents demandés si l'installation de traitement des eaux usées reçoit une charge brute de pollution organique comprise entre 20 et 200 équivalent-habitants :

- Dossier de demande d'installation (imprimé F01 20/200 EH)
- Plan de construction
- Un plan de situation au 1/25000^{ème} sur lequel sera entouré la zone d'étude
- Un plan de masse au 1/500^{ème} indiquant :
 - ✓ Les limites de propriété
 - ✓ La position du bâtiment assainissement sur le terrain et les annexes (garages, piscines, ...)
 - ✓ L'emplacement précis et à l'échelle de chaque ouvrage composant l'installation d'assainissement
 - ✓ Les zones de circulation
 - ✓ Les caractéristiques du terrain (sens de la pente, points d'eau, inondabilité,...)
 - ✓ La végétation
 - L'étude de définition de la filière d'assainissement non collectif réalisée par le bureau d'étude spécialisé (étude de sol, définition du type de filière, dimensionnement de la filière, positionnement de la filière sur le terrain et traitement des rejets).
 - S'il y a rejet superficiel, accord écrit du propriétaire du terrain où se situe le réseau hydraulique (fossé, ...) dans lequel se verse le rejet
 - Attestation sur l'honneur du constructeur qui s'engage sur le respect des performances épuratoires en tenant compte des variations saisonnières, y compris pH et température
 - Le modèle de cahier de vie qui décrit le programme d'exploitation sur 10 ans (art.17arrêté du 21.07.2015)
 - Le cas échéant, une attestation sur l'honneur si existence d'un puits à moins de 35m du dispositif
 - Le cas échéant, avis d'un hydrogéologue agréé dès lors que la nappe d'eau souterraine réceptrice des eaux usées traitées infiltrées constitue une zone à usages sensibles, à l'aval hydraulique du point d'infiltration
 - Le cas échéant, décision préfectorale (zones à usages sensibles)